

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions.

**Vu** la réglementation des marchés publics et en particulier l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 13 septembre 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour la procédure adaptée relative au marché concernant la réalistion de fouilles archéologiques complémentaires sur le site de la future crèche d'Orthez,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 20 octobre 2016,

## **DECIDE**

Article 1 : Le marché à prix global forfaitaire relatif à la réalisation de fouilles archéologiques complémentaires sur le site de la futrue crèche d'Orthez, est attribué à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (75685 Paris), dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 460 550,24 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 octobre 2016

Le Président, Par délégation, Le Vice-Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/11/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/11/2016

MHenri POUSTIS